



Parc d'activités de St Porchaire
29, rue Lavoisier
79 300 BRESSUIRE
Tél : 05.49.80.34.71 - Courriel : svl79@svl79.fr

Comité Syndical Du 20 décembre 2023

Procès-Verbal

Le 20 décembre 2023, à 18H00, le comité du Syndicat, dûment convoqué par Mme la Présidente par lettre en date du 28 novembre 2023, s'est assemblé dans l'amphithéâtre du Pôle Environnement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sous la présidence de Mme Dominique REGNIER.

Présents (30 Titulaires et Suppléants) :

AIRAUD Leopold, BILLY Jacques, BODIN Jean-Pierre, BOISSONOT Jany, BUREAU Pierre, CAILTON Sandra, COTILLON Nicole, DUBOIS Michel-Pierre, ECHASSERIAU Viviane, FAZILLEAU Stanislas, FERCHAUD Jean-Noël, FREROT Jean-Pierre, FROGER Benoît, GUILLOTEAU Guy, GUILLOTEAU Michel, MERCERON Eric, MICHENAUD Nicolas, MORIN Pierre, NOURISSON-ENOND Maryse, POIRIER Pascal, QUINTY Tony, REGNIER Dominique, RENAULT Claire, ROUSSELOT Patrice, VRIGNAULT Marie-Claude, DUGAS Luc-Jean, MERLIN Delphine, MERCERON Jean-Marie, MORICEAU Roland, GRIMAULT Willy.

Pouvoirs (0) :

Absents-Excusés :

BARBOT Guylène, BODIN Bruno, BONNIN Luc, BREBION Thierry, CHARTIE Michel, DELUGEAU Sandrine, GABILLY Pascal, LAGOGUEE Pascal, MARTIN Claudine, MERLET Jean-Marie, GAUTHIER Patrice, RAMBAUD Alexandre, RAMBAUD Luc, SOURISSEAU Jacques, THIBAUDEAU Rodolph, TRICOT Dominique, BONNET David, DALLET Sylvain, DECESVRE Thierry, MATHE Christophe, GUERIN Patrick, PONT Mathias.

Nombre de voix	
Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	30
Nombre de suffrages exprimés	30

Le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer.
M. GUILLOTEAU Michel est désigné comme secrétaire de séance.

1 – Adoption du Compte-rendu de la réunion du 7 Juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du 7 Juin 2023 a été envoyé à tous les délégués. Madame la Présidente demande si les délégués ont des remarques sur ce dernier.

2 – Liste des décisions du Bureau

Madame la Présidente présente aux membres du Comité la liste des décisions prises par le Bureau depuis la dernière réunion du Comité :

- Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.
- Attribution d'une subvention dans le cadre de la solidarité internationale au « Comité de Jumelages du Saint Varentais – section Togo ».
- Attribution du marché de travaux de renouvellement de canalisations entre la Petite Boissière et St Amand sur Sèvre à l'entreprise STURNO.
- Proposition de financement pour la desserte en eau potable du village du Bois Sabot à Saint Maurice la Fougereuse.

3 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Mme la Présidente présente aux membres du Comité le rapport sur les orientations budgétaires 2024 (voir document joint).

Chiffres Clés du Débat d'Orientations Budgétaires :

- Hausse de l'abonnement ordinaire de 5 € pour 2024
- Hausse de 10 centimes du m3 ordinaire et de 15 centimes du m3 industriel pour 2024.
 - > Hausse de 6,5 % de la facture 120m3 TTC pour 2024.
- Recherche d'une épargne nette annuelle de 2,3 Millions d'Euros.
- Plus de 24 M€ d'investissements en 5 ans.
- Un financement par emprunt à hauteur de 48 % des investissements.
- Une durée de désendettement contenue à moins de 5 ans en 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE les orientations budgétaires qui viennent de lui être présentées en vue de l'élaboration du BP 2024.**

4 – Fixation du prix de l'eau pour 2024

Propositions du Bureau Syndical :

Lors de la réunion du Bureau Syndical du 8 Novembre 2023, les élus ont étudié différentes perspectives financières et plusieurs hypothèses de révision du prix de l'eau pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau propose au Comité Syndical une évolution des tarifs comme ci-après pour l'année 2024 :

- **Augmentation de 5 € HT par an pour l'abonnement ordinaire.**
- **Augmentation de 10 centimes du m³ ordinaire et de 15 centimes du m³ industriel.**

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
- Abonnement ordinaire :	35,00 € / semestre 1 39,00 € / semestre 2	39,00 € / Semestre 1 40,00 € / Semestre 2
- Abonnement Droit de puisage :	200,00 € / semestre	250,00 € / semestre
- Abonnement industriel :	1.200,00 € / semestre	1.280,00 € / semestre
- Consommation tarif ordinaire :	1,26 € / m ³	1,36 € / m ³
- Consommation tarif industriel :	1,10 € / m ³	1,25 € / m ³
- Consommation puisage :	1,26 € / m ³	1,50 € / m ³
- Ventes en gros :	1,63 € / m ³	1,78 € / m ³

Avec les tarifs proposés, la facture type de 120 m³ évoluerait de la sorte :

Désignation	Facture 2023	Facture 2024	% 24/23
Abonnement ordinaire :	74,00 €	79,00 €	+ 6,8 %
Consommation - 120 m ³ :	151,20 €	163,20 €	+ 7,9 %
Redevance Pollution Domestique - 120 m ³ :	36,00 €	36,00 €	0,0 %
TOTAL HT	261,20 €	278,20 €	
TVA 5,5 %	14,37 €	15,30 €	
TOTAL TTC	275,57 €	293,50 €	
Prix moyen TTC au m ³	2,30 €	2,45 €	+ 6,5 %

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (une abstention),

- ✉ **APPROUVE les tarifs de l'eau potable pour l'année 2024 présentés ci-dessus.**

5 – Fixation des autres tarifs

La délégation de service public, signée avec VEOLIA, offre au SVL la possibilité de modifier, chaque année, tous les tarifs, y compris ceux de la gestion clientèle.

En effet, VEOLIA assure la facturation des abonnés du service eau, avec les tarifs fixés par le Comité du SVL. L'entreprise est rémunérée pour la gestion du service eau, sur la base des prix de la DSP.

Lors de la réunion du 8 Novembre 2023, les élus du Bureau Syndical ont proposé l'application, pour l'année 2024 des tarifs détaillés dans les tableaux ci-après.

▪ **Facturation des travaux (tous assujettis à TVA de 20 %) :**

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT Proposé par le Bureau au Comité
- Branchements réalisés par VEOLIA ou dans le cadre d'opérations de travaux du SVL :	Devis HT	Devis HT
- Amenée des réseaux pour les lotissements et zones industrielles (réseaux externes au projet) :	30 % du devis HT	30 % du devis HT
- Desserte intérieure des lotissements et zones industrielles :	Devis HT	Devis HT
- Dessertes d'écarts (plus de 100 mètres) :	Forfait Branchement + de 30% à 100% du coût de l'extension selon décision du Bureau Syndical	Forfait Branchement + de 30% à 100% du coût de l'extension selon décision du Bureau Syndical
- Renouvellement de Poteau Incendie : ➤ à l'occasion de renouvellement de canalisations d'eau potable par le SVL : ➤ lorsque le poteau incendie est hors service :	0 € 1.780 €	0 € 1.830 €
- Création et modification de poteau incendie :	Devis HT	Devis HT
- Renforcement de conduite pour la défense incendie (sous réserve de conserver la qualité sanitaire de l'eau) :	Devis HT diminué de 2% par année d'ancienneté (si conduite de plus de 15 ans)	Devis HT diminué de 2% par année d'ancienneté (si conduite de plus de 15 ans)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE les tarifs 2024 des travaux présentés ci-dessus.**

▪ **Frais d'accès au service (assujettis à TVA de 10 %) :**

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT Proposé par le Bureau au Comité
Frais d'accès au service avec ou sans déplacement d'agent	47,00 €	50,00 €

▪ **Pénalités de retard (sans TVA) :**

	Tarif 2023	Tarif 2024 Proposé par le Bureau au Comité
	Sans TVA	Sans TVA
<u>Entrants :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J : Date de Facture ▪ J + 15 : Date d'échéance ▪ J + 21 : Rappel unique ▪ J + 35 : Ordre de fermeture 	14,00 €	15,00 €
<u>Clients ordinaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J : Date de Facture ▪ J + 15 : Date d'échéance ▪ J + 21 : 1er rappel ▪ J + 35 : Avis de prochaine coupure ▪ J + 45 : Ordre de fermeture 	3,50 € 14,00 €	4,00 € 15,00 €
<u>Clients communaux et administrations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J : Date de Facture ▪ J + 30 : Date d'échéance ▪ J + 38 : Rappel unique ▪ J + 48 : Ordre de fermeture 	14,00 €	15,00 €
<u>Arrêt de compte :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ J : Date de Facture ▪ J + 15 : Date d'échéance ▪ J + 21 : Rappel unique ▪ J + 35 : Remise contentieux 	14,00 €	15,00 €

▪ **Frais de fermeture de branchement (assujettis à TVA de 10 %) :**

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT Proposé par le Bureau au Comité
Frais de fermeture de branchement (ex : impayés à la demande du SVL, demande de l'utilisateur) :	62,00 €	67,00 €
Frais d'ouverture de branchement	62,00 €	67,00 €
Frais de déplacement pour raisons injustifiées	62,00 €	67,00 €
Frais de régularisation de facture pour non-respect du règlement de service	62,00 €	67,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,
 ✎ **APPROUVE les tarifs 2024 présentés ci-dessus.**

6 – Marchés de travaux d'eau potable 2024-2026

Les marchés à bons de commande pour la réalisation des travaux d'eau potable non programmables, conclus en 2021, arrivent à échéance fin 2023.

Pour la période 2024-2026, une consultation a été lancée sur les bases ci-après :

	Travaux d'eau potable
Description	Travaux de desserte et de renouvellement de canalisations d'eau potable
Durée	1 an, renouvelable 2 fois
Lots	Un seul Lot
Type de marché	Accord cadre à bons de commande multi-attributaire
Procédure	Procédure adaptée
Montant Minimum	Pas de minimum
Montant Maximum	5.350.000 € HT sur la période des 3 ans
Nombre d'entreprises et répartition des commandes	3 entreprises attributaires, avec la répartition suivante : - 50% pour l'entreprise classée première. - 30% pour l'entreprise classée deuxième. - 20% pour l'entreprise classée troisième

La remise des offres était fixée au 29 novembre 2023.

L'analyse des offres, selon les critères du règlement de consultation, a abouti au classement suivant :

1^{er} : HUMBERT (49).

2^{ème} : M-RY (79).

3^{ème} : VEOLIA (79).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✍ **AUTORISE Mme la Présidente à signer les marchés de travaux ci-dessus, avec les 3 entreprises classées comme les mieux-disantes à l'issue de la consultation, selon les critères du règlement de consultation.**

7 – Créance irrécouvrables

Madame la Présidente propose au Comité Syndical, de procéder à l'admission en non-valeur des créances qui demeurent impayées, malgré toutes les démarches engagées par le Trésorier.

Liste N° 6471510215 du 09/11/2023

69 dossiers.

De 2014 à 2023.

Montant HT = 28.786,50 €.

Montant TTC = 30.622,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✍ **AUTORISE Mme la Présidente à passer les montants ci-dessus en créances irrécouvrables.**

8 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur. Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

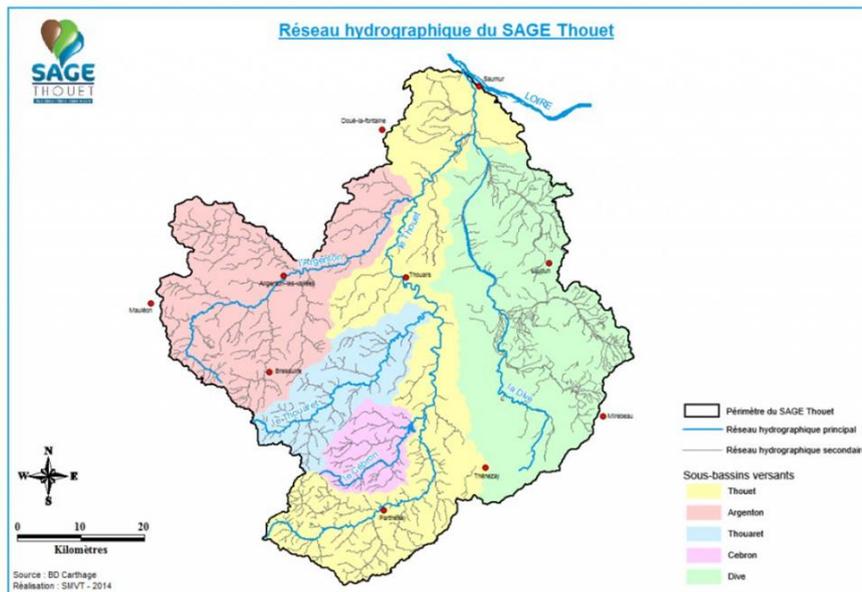
A l'issue de cette procédure de consultation, le SVL conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que le SVL versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à :

- ↪ **Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.**
- ↪ **Mandater le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.**
- ↪ **S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- ↪ **Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SVL aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.**

9 – Le Barrage du Cébron





Caractéristiques du Bassin Versant

163 km²

Sous-sol granitique imperméable

65 % de la SAU en prairies

12 communes concernées

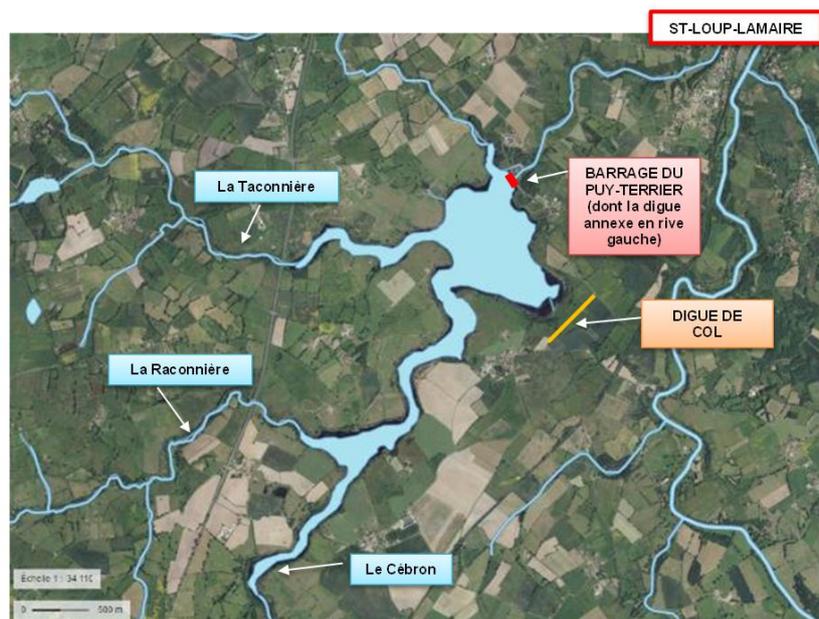
3 500 habitants

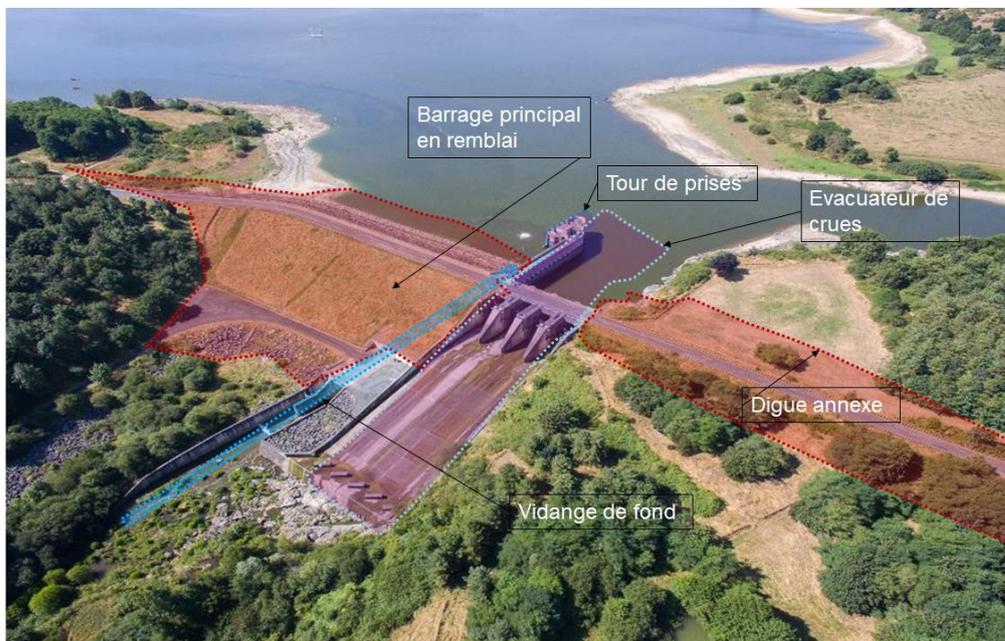
La retenue d'eau du Cébron : 11 Millions de m³

Territoire majoritairement agricole

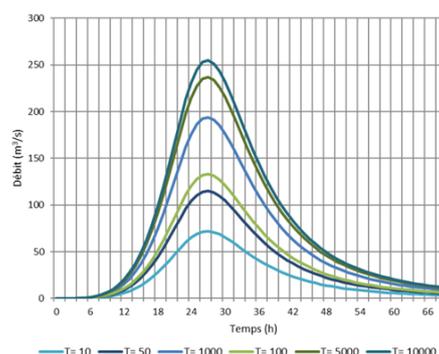
Territoire d'élevage viande : bovins et ovins Hors-sol de volailles

140 exploitations concernées

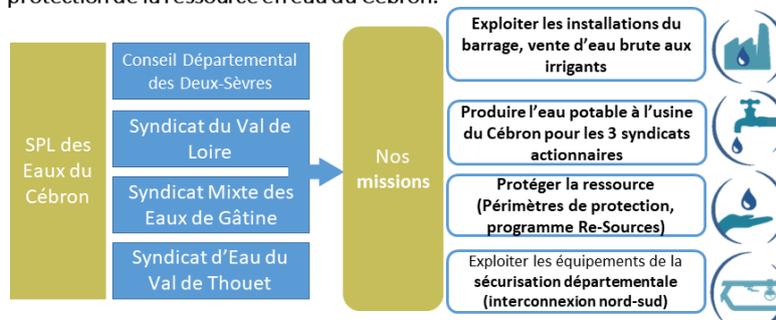




- Barrage poids constitué d'un remblai homogène
 - Hauteur : 22 m
 - Epaisseur (largeur) : 122 m
 - Longueur 245 m
 - Capacité du réservoir : 11 080 000 m³ (185 ha)
- Barrage équipé d'organes d'évacuation de crues permettant l'évacuation d'un débit de crue de retour 10 000 ans.
 - Débit de crue décennale en pointe du Cibrion est évalué à 255 m³/s
 - La capacité des évacuateurs de crues est de 500 m³/s – ouvrage sécurisé



La Société Publique Locale des eaux du Cibrion, créée en juillet 2013 assure les missions d'exploitation des installations de production d'eau potable et protection de la ressource en eau du Cibrion.



14 administrateurs et une équipe de 10 salariés

Société Publique Locale des Eaux du Cibrion
 1, barrage du Cibrion - 79600 LOUIN - Tél. : 05 49 64 63 97
 Mail : contact@spl-cebrion.fr - www.spl-cebrion.fr



Les usages du Complexe du Cébron

- Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.
- Maintien d'un débit réservé en aval du Barrage.
- Affaiblissement des ondes de crue.
- Restitution aval du barrage pour irrigation agricole.
- Production d'Eau Potable

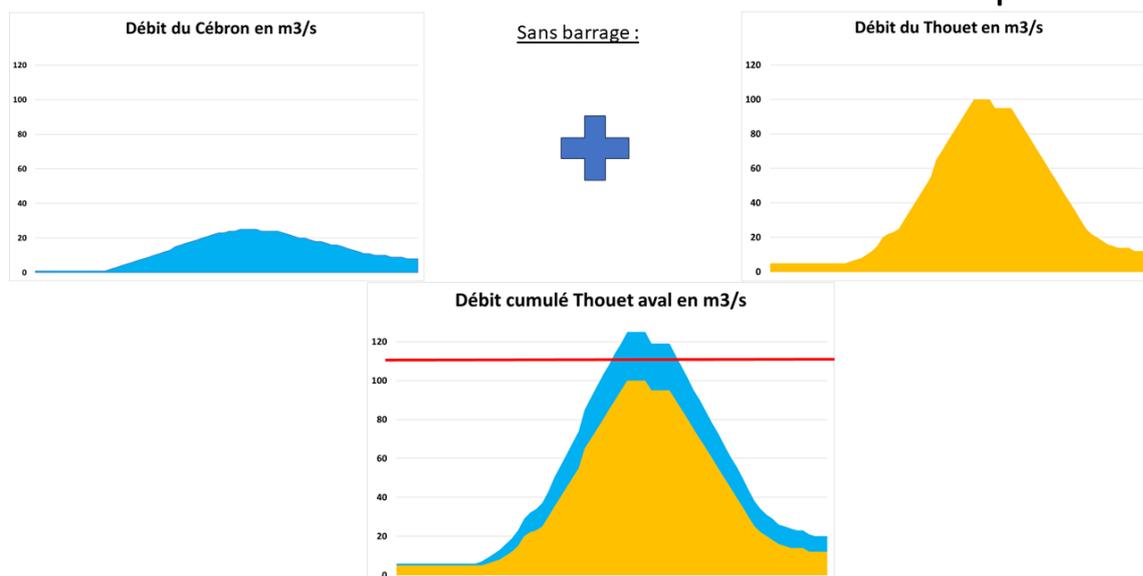


Maintien d'un débit réservé

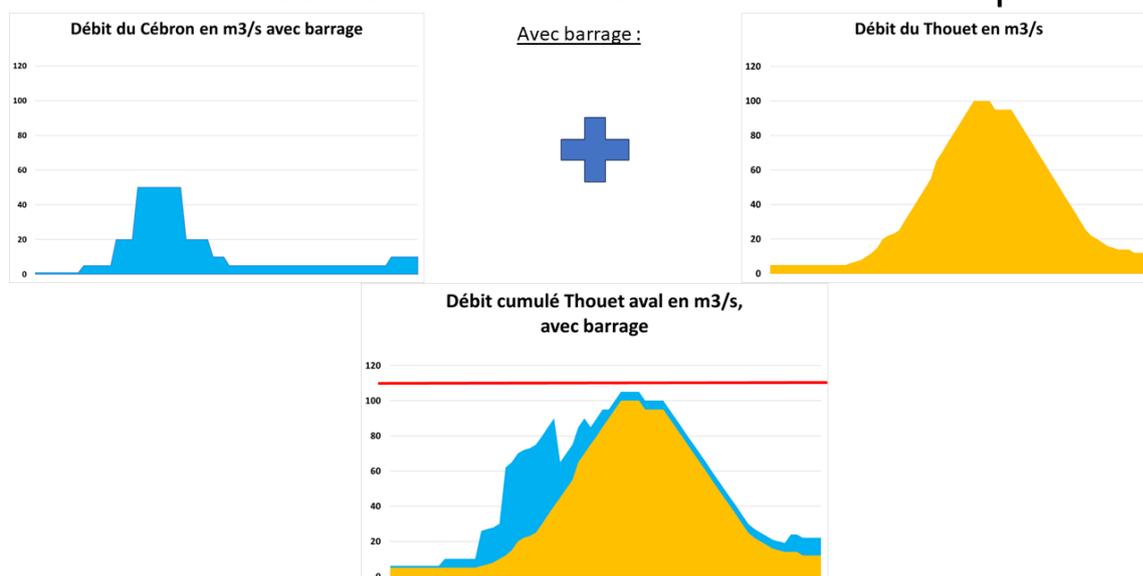
- Obligation de laisser passer à l'aval du barrage un débit minimal de 120 litres par seconde lorsqu'il rentre au moins 120 litres par seconde.
- Total annuel (sur environ 8 mois) = $120\text{l/s} * 3600\text{s} * 24\text{H} * 365\text{jours} = 3.785.000\text{m}^3/\text{an}$.



Affaiblissement des ondes de crue à St Loup



Affaiblissement des ondes de crue à St Loup



Restitution pour irrigation agricole

- Contractualisation avec les irrigants implantés à l'aval du Thouet depuis Saint Loup jusque dans le Maine et Loire.
- Volume réservé à l'irrigation = **3 Millions de m3.**



Production d'eau potable

- Production d'eau potable pour les 3 collectivités membres de la SPL des Eaux du Cébron.
- Volume exhauré en année normale = **8 Millions de m3**.



Besoins en eau d'une année normale :



- Débit réservé = 3,8 Mm3.
- Irrigation agricole = 3,0 Mm3.
- Production d'eau potable = 8,0 Mm3.
- **TOTAL BESOINS = 14,8 Mm3 / an.**
- Rappel capacité du Barrage = 11 Millions de m3

Pluviométrie sur le bassin :

- Superficie du Bassin d'alimentation = 163 km2.
- Pluviométrie du bassin :
 - Tête de bassin : Station de Pougne Herisson = 920 mm/an.
 - Barrage : 700 mm/an.
- Quantité d'eau tombant sur le bassin = Environ 130 Millions de m3 par an



Volumes entrant dans la retenue :

Année	Volume entrant dans le lac
2014	57 Mm3
2015	15 Mm3
2016	32 Mm3
2017	7,6 Mm3
2018	41 Mm3
2019	49 Mm3
2020	43 Mm3
2021	28 Mm3
2022	8,0 Mm3
2023	42 Mm3

Volume rentrant insuffisant 2 années sur les 10 dernières années,
et très excédentaire les autres années



Entre le 7 décembre 2023
et le 14 décembre 2023,
le barrage du Cébron a
relâché 9,2 Millions de m3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

La Présidente

Dominique REGNIER

Le Secrétaire de Séance

Michel GUILLOTEAU